

TAXE D'APPRENTISSAGE

INVESTISSEZ DANS LA FORMATION...

2019

Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez légalement désigner le bénéficiaire.

Elle est destinée à améliorer l'enseignement et la formation professionnelle.

Votre rôle

Pourquoi ne pas choisir l'école dans laquelle vous pouvez affecter votre taxe d'apprentissage plutôt que de verser cet impôt à l'aveuglette ?

En nous attribuant votre taxe d'apprentissage, vous apportez votre soutien à nos actions et à nos projets pédagogiques au service de nos territoires.

Nous vous sollicitons donc pour nous faire bénéficier de votre taxe d'apprentissage 2019 au titre des salaires 2018.

Votre contribution nous permettra :

D'investir dans des biens d'équipements et de mettre en oeuvre ou de développer un certain nombre de projets d'acquisition :

- Achat de mobilier et d'équipements divers
- Renouvellement de matériel pédagogique : Acquisition de matériel de situation de soins simulés (chambres implantables, transfusions...)

Contact

Pour plus d'informations :

Secrétariat IFSI-IFAS

900 route de Paris
CS 90401

01012 Bourg-en-Bresse

Tél. 04 74 45 43 83

Fax : 04 74 45 43 84

Mail : ifsi@ch-bourg01.fr

Site : www.ifsibourg.fr



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

INSTITUT DE FORMATION DES AIDES SOIGNANTS

SITE DE FORMATION MAIEUTIQUE